

En savoir plus

Vous souhaitez en apprendre davantage sur l'agriculture urbaine, contactez le Service de l'environnement et du développement durable :

HÔTEL DE VILLE

1145, rue de Saint-Jovite Mont-Tremblant QC J8E 1V1

- **%** 819 425-8614
- nvironnement@villedemont-tremblant.qc.ca
- # villedemont-tremblant.qc.ca

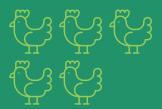
Saviez-vous que les poulaillers sont permis à Mont-Tremblant sous certaines conditions ?

NOMBRE DE POULES AUTORISÉ SELON LA SUPERFICIE DU TERRAIN













NORMES RELATIVES AUX POULAILLERS

Un seul poulailler est permis par habitation unifamiliale.

Il doit se trouver à une distance minimale de 30 m de tout plan d'eau et hors de toute zone inondable.

Les superficies maximales sont :

Bâtiment : 12 m² Enclos : 10 m² Hauteur : 2,5 m



INTERDIT

Possession de coqs

Laisser les poules en liberté sur un terrain

Vente d'œufs de poules domestiques

Odeurs liées à l'usage du poulailler perceptibles à l'extérieur des limites du terrain

Pour en savoir plus, veuillez consulter le règlement (2008)-102 relatif au zonage à villedemont-tremblant.qc.ca/reglements.



MIEUX

PRATIQUER L'AGRICULTURE URBAINE





Ville de MONT-TREMBLANT



L'agriculture urbaine, c'est quoi?



C'est l'agriculture pratiquée en ville. Il peut s'agir de jardins communautaires, collectifs, personnels ou scolaires, dans le sol, sur les toits ou même en bacs!

Quels sont les bénéfices?

- Embellissement urbain
- Réduction des îlots de chaleur
- Absorption des eaux pluviales
- Accès à des aliments frais et sains
- Autonomie alimentaire

Nos jardins communautaires

La Ville de Mont-Tremblant offre des jardins communautaires où il est possible de **cultiver des légumes, fruits, fleurs ou plantes aromatiques durant la saison estivale.** Ceux-ci sont situés au :





Pour tous les détails, visitez villedemont-tremblant.qc.ca/jardins.

Comment bien réussir son potager



L'EMPLACEMENT

Considérez l'exposition et la durée d'ensoleillement du jardin en fonction des espèces que vous désirez planter

LA TERRE

Utilisez une terre riche et du compost pour fertiliser votre jardin





L'ENTRETIEN

Désherbez et binez votre potager

L'IRRIGATION

L'ajout de paillis permet de limiter l'évaporation de l'eau et donc la déshydratation rapide de vos plantes.

Vérifiez le degré d'humidité du sol avant d'arroser. Si le sol est sec, vous pouvez arroser en respectant la réglementation (2013)-134 concernant l'arrosage.



Aucun arrosage extérieur n'est permis durant une pluie!

Le saviez-vous?

À Mont-Tremblant plusieurs possibilités s'offrent à vous pour implanter un potager sur votre terrain. Le schéma ci-dessous illustre les endroits où l'aménagement de potagers est autorisé, restreint ou interdit.



Implantation autorisée



Implantation avec restrictions



Implantation interdite

